

- Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 6 mars 2020 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,
- VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU la délibération adoptée le 04 décembre 2008 par le Conseil d'Administration acceptant la prise en charge, à la demande de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE (CASE) d'une opération de restructuration urbaine dénommée Éco quartier de la Gare, sur le territoire de la Commune de LOUVIERS,
- VU le Programme d'Action Foncière liant la CASE à l'EPF Normandie en date du 11 juin 2019,
- VU la délibération adoptée le 28 novembre 2019 par le Conseil communautaire aux termes de laquelle a été modifié le périmètre du droit de préemption urbain, institué précédemment par une délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2019, pour l'adapter aux nouvelles zones urbaines et à urbaniser du territoire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUih) le 28 novembre 2019,
- **SOUS RESERVE** de la production d'une délibération adoptée par le Conseil Communautaire de la CASE, sollicitant l'intervention de l'EPF Normandie afin d'étendre ce périmètre de prise en charge, et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans,
- VU les estimations établies les 29 novembre 2017, 27 février 2018 et 4 avril 2019 par France Domaine,
- SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

## APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

<u>D'acquérir</u>, à la demande de la Communauté d'Agglomération SEINE EURE (Eure), un ensemble de 6 parcelles bâties et non bâties cadastrées section AV n°s 7, 2, 156, 157 et 176 et section AT n° 175 pour une contenance totale de <u>21 242 m²</u>, sises sur le territoire de la Commune de <u>LOUVIERS</u>.

<u>D'accepter</u> la délégation de l'exercice du **droit de préemption urbain** attaché à ces parcelles. Ces parcelles sont destinées à étendre le périmètre de prise en charge pour la restructuration du secteur de la gare dans le cadre de l'aménagement d'un éco-quartier.

En tout état de cause, la collectivité, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF devra réaliser un programme de logements comportant au minimum 30 logements à l'hectare, comprenant au minimum 20 % de LLS.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est majorée de 1 783 425 € pour être fixée à 6 690 425 € (Compte 924 424 - "PAF CASE — Louviers Eco-quartier de la Gare").

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la Communauté d'Agglomération SEINE EURE

Le Président du Conseil d'Administration de l'E.W.F. Normandie,

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

S LECORNU

G. GAL

Délibération approuvée A Rouen, le 03/04/2020 Le Préfet,

l'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales chargé du pôle "politiques publiques"

Dominique LEPETIT